



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-100

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction des Affaires Culturelles /**

- R06-2022-05-18-00001 - Arrêté n°2022-DAC-37 du 18 mai 2022 portant attribution d'une subvention de 10000 à l'association HIPPOCAMPUS dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (12 pages) Page 3
- R06-2022-05-30-00009 - Arrêté n°2022-DAC-38 du 30 mai 2022 portant attribution d'une subvention de 1500 à "Shambhala Gates" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (12 pages) Page 16
- R06-2022-05-30-00008 - Arrêté n°2022-DAC-39 du 30 mai 2022 portant attribution d'une subvention de 18000 à l'association "Les 7 Portes" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (4 pages) Page 29
- R06-2022-05-30-00007 - Arrêté n°2022-DAC-40 du 30 mai 2022 portant attribution d'une subvention de 20000 à l'association "Hip Hop Evolution" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (5 pages) Page 34

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

- R06-2022-05-30-00001 - Arrêté n°2022-CAB-547 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 40
- R06-2022-05-30-00002 - Arrêté n°2022-CAB-548 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 42
- R06-2022-05-30-00003 - Arrêté n°2022-CAB-549 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 44
- R06-2022-05-30-00004 - Arrêté n°2022-CAB-550 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 46
- R06-2022-05-30-00005 - Arrêté n°2022-CAB-551 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 48

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /**

- R06-2022-05-30-00006 - Arrêté inter-préfectoral n°2022-SGAR-546 du 30 mai 2022 portant composition du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte (5 pages) Page 50

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-05-18-00001

Arrêté n°2022-DAC-37 du 18 mai 2022 portant attribution d'une subvention de 10000 à l'association HIPPOCAMPUS dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture

**ARRETE N° 2022-DAC-37 du 18 mai 2022**  
portant attribution d'une subvention de 10 000 €  
à l'association HIPPOCAMPUS  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-24)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 24 ; Soutien aux pratiques amateurs ;
- VU la demande de subvention de l'association HIPPOCAMPUS déposée le 03 février 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association HIPPOCAMPUS, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association HIPPOCAMPUS, au titre des projets du programme 361, pour son projet « PROGRAMMATION 2022 ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : CUFR Dembéné 8 rue de l'université 97660 Dembéné

SIRET : 800 323 834 00013

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association HIPPOCAMPUS:

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR 76 1010 7001 6000 5310 2674 427

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Soutien aux pratiques amateurs

Code d'activité : 036100110205

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Mayotte (Ministère de la culture)  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Hippocampus

Sigle de l'association : Hippocampus Site web: fb : hippocampus

1.2 Numéro Siret : 80032383400013

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : CUFR de Dembeni - 8 rue de l'université - Ilonii BP 53

Code postal : 97660 Commune : Dembeni

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : SAINDOU DIMASSI Prénom : Zidini

Fonction : Président

Téléphone : 06 39 40 93 34 Courriel : hippocampus.mayotte@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Mercier Prénom : Karine

Fonction : secrétaire

Téléphone : 06 18 34 66 74 Courriel : karine.mercier@univ-mayotte.fr

# 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	<b>7 fixes</b>
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	<b>0</b>
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	<b>134</b>

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	<b>11,85</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	11,85	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>3392,80</b>	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3340		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	52,80		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	250
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>16931,33</b>
<b>69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3404,65</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>17181,33</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>	reste annuel : 13776,68	<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>
860 - Secours en nature	870 - Dons en nature
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Bénévolat
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

**Objectifs :**

**Description :**

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	7	
Salarié	0	
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui  non Si oui, combien (en ETPT) :Date ou période de réalisation : du (le) 26/2/22 au 26/11/22Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		440	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		1300
Achats matières et fournitures		70	73 - Concours publics		
Autres fournitures		70	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>		
<b>Boissons pour buvette</b>		<b>300</b>	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		6300	DAC		10 000
Locations		6000			
Entretien et réparation					
Assurance		300	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		20272,8	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		15 220			
Publicité, publication		1000			
Déplacements, missions		4000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		52,80			
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		1800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		1800 (sécu)	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		5000 (CUFR)
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante		1560	75 - Autres produits de gestion courante		
nourriture artistes et bénévoles		1560	756. Cotisations		300
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		13776,68
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>30 372,8</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>30376,68</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

La subvention sollicitée de 15 000 €, objet de la présente demande représente 49 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Karine MERCIER secrétaire ; au nom de Zidini SAINDOU DIMASSI (président) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association Karine MERCIER secrétaire ; au nom de Zidini SAINDOU DIMASSI (président)

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :	15000	€ au titre de l'année ou exercice	2022
	15000	€ au titre de l'année ou exercice	2022
	15000	€ au titre de l'année ou exercice	2022
	15000	€ au titre de l'année ou exercice	2022

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 03/02/2022 à Dembéni

Signature

Mercier  
Karine

Signature  
numérique de  
Mercier Karine  
Date :  
2022.02.04  
08:00:45 +01'00'

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/JE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-05-30-00009

Arrêté n°2022-DAC-38 du 30 mai 2022 portant attribution d'une subvention de 1500 à "Shambhala Gates" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture

**ARRETE N° 2022-DAC-38 du 30/05/2022**  
portant attribution d'une subvention de 1 500 €  
à « Shambhala Gates »  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 131-01-08)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant - 08 - Recherches, ressources et valorisation du patrimoine ;
- VU la demande de subvention de « Shambhala Gates » déposée le 12 mai 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par « Shambhala Gates », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 1500 € (mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à « Shambhala Gates », au titre des projets du programme 131, pour son projet « Rédaction statuts d'association ».

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 8 Lotissement Vanin Kafé M'tsapéré - 97600 Mamoudzou

SIRET : 811 935 949 00024

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de « Shambhala Gates » :

Banque : CAISSE D'EPARGNE

Code BIC : CEPFRPP131

IBAN : FR 76 1131 5000 0108 0141 5545 796

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131 : « Création »

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : Recherches, ressources et valorisation du patrimoine

Code d'activité : 013100030401

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère MINISTERE DE LA CULTURE - DAC DE MAYOTTE .....  
 Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional .....  
 Direction/Service .....
- Conseil départemental .....  
 Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité .....  
 Direction/Service .....
- Établissement public .....
- Autre (préciser) .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : SHAMBHALA GATES SARL

Sigle de l'association : ..... Site web: .....

1.2 Numéro Siret : 811935949

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 8, RUE SAID KAFE, M'TSAPERE

Code postal : 97600 ..... Commune : MAMOUDZOU

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ZOUBERT ..... Prénom : KAICIR

Fonction : GERANT

Téléphone : 0692011164 ..... Courriel : KZOUBERT@SHAMBHALAGATES.COM

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	0
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>DAC DE MAYOTTE</b>	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

rédaction status d'association

**Objectifs :**

Elaboration des status de la future association des musiciens de Mayotte afin de fédérer et structurer l'industrie et l'offre musicale pour le grand publique de toutes le musiques non savantes sur l'île de Mayotte.

**Description :**

Construire des status d'association inclusifs et répondant aux besoin du territoire de Mayotte en vue d'uns structuration territoriale, administrative et logistique des scènes musicales et des musiciens amateurs , semi-professionnels et professionnels dans le cadre de café-culture, restaurants, concerts et festivaes.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les citoyens de l'île de Mayotte sans aucune discrimination ni distiction aucune sur tout le territoire sans exception.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

Département de Mayotte

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :
**Date ou période de réalisation :** du (le) 12/05/2021 au 12/06/2022**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projetBudget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		Ministère de la culture - DAC de M <sup>6</sup>	1500,00€
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1500,00€		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1500,00€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1500,00€</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

La subvention sollicitée de 1500,00 €, objet de la présente demande représente 100 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-05-30-00008

Arrêté n°2022-DAC-39 du 30 mai 2022 portant attribution d'une subvention de 18000 à l'association "Les 7 Portes" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture

**ARRETE N° 2022-DAC-39 du 30/05/2022**  
portant attribution d'une subvention de 18.000 €  
à l'association « Les 7 Portes »  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association « Les 7 Portes » déposée le 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Les 7 Portes », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 18.000 € (dix-huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Les 7 Portes », au titre des projets du programme 361, pour son projet « Traversées : web-documentaire collaboratif, évolutif »

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Friche Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003 MARSEILLE

SIRET : 414 511 774 00021

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Les 7 Portes » :

Banque : CREDIT MUTUEL

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8079 4400 0205 5050 169

**ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles  
Catégorie : Politiques d'EAC  
Code d'activité : 036100101002

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



**Budget prévisionnel - Sisygambis-Les 7 Portes 2022**  
*"Traversées" webdocumentaire collaboratif, évolutif*

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>2 000</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>10 200</b>
Prestations de services		CUFR Mayotte (master class - formations)	8 000
Achats matériel audiovisuel, multimédia et fournitures	2 000	Autres prestations	2 200
Autres fournitures			
		<b>74 – Subventions d'exploitation <sup>1</sup></b>	<b>51 000</b>
		État : préciser le(s) ministère(s), direction(s) ou service(s) déconcentrés sollicité(s)	
<b>61 – Services extérieurs</b>	<b>11 400</b>	DAC Mayotte	18 000
Locations	10 000		
Entretien et réparation	400	FEAC - Ministère des Outre-mer	8 000
Assurance	1 000	Région(s) :	
Documentation		Département(s) : Conseil Départemental de Mayotte	10 000
Autres			
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	<b>19 300</b>	Communes(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 300		
Publicité, publication, abonnements web, applications	8 000	Organismes sociaux (détailler) :	
Déplacements (Marseille-Mayotte)	10 000	Interreg V - Europe	15 000
Services bancaires, autres			
Autres			
<b>63 – Impôts et taxes</b>	<b>200</b>		
Impôts et taxes sur rémunération	200		
Autres impôts et taxes			
<b>64 – Charges de personnel</b>	<b>24 300</b>		
Rémunération des personnels et charges sociales	24 300		
Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 000</b>	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>0</b>
Droits d'auteur : conception, réalisation, composition	4 000		
<b>66 – Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>68 – Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 – Impôt sur les bénéfices, Participation des salariés</b>		<b>79 – Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL CHARGES DIRECTES</b>	<b>61 200</b>	<b>TOTAL RESSOURCES DIRECTE</b>	<b>61 200</b>
Prestations de services	6 200	CUFR Mayotte Application Yunbow et Abonnement 2022	6 200
Apport nature matériel	10 000	Matériel de tournage et Studio de post-production Sisygambis	10 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>77 400</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>77 400</b>

0

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-05-30-00007

Arrêté n°2022-DAC-40 du 30 mai 2022 portant attribution d'une subvention de 20000 à l'association "Hip Hop Evolution" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture

**ARRETE N° 2022-DAC-40 du 30/05/2022**  
portant attribution d'une subvention de 20.000€  
à l'association « Hip Hop Evolution »  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361 -02-24)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 24 - Soutien aux pratiques amateurs ;
- VU la demande de subvention de l'association « Hip Hop Evolution » déposée le 19 mai 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Hip Hop Evolution », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 20.000 € (vingt mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Hip Hop Evolution », au titre des projets du programme 361, pour son projet « Organisation de la RIDA Mayotte ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 48 rue Mandzarisoa – 97600 Mamoudzou

SIRET : 530 023 241 00017

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Hip Hop Evolution » :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9152 5040 035

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Soutien aux pratiques amateurs

Code d'activité : 036100110205

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

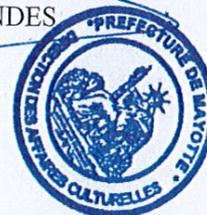
Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES





**HIP HOP EVOLUTION**  
48, rue Mandzarisoa M'tsapéré  
97600 MAMOUDZOU  
MAYOTTE  
SIRET : 530 023 241 00017

Suivi de dossier :  
Sophie Huvet  
0639 69 12 10  
[sophie.huvet@hhe-mayotte.yt](mailto:sophie.huvet@hhe-mayotte.yt)

Direction des Affaires Culturelles de Mayotte  
97600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, Jeudi 19 mai 2022

**Objet : Demande de financement pour l'organisation de la RIDA MAYOTTE 2022 pour le collectif Les Arts Confondus Mayotte**

Monsieur le Directeur,

C'est en tant que structure porteuse administrativement du collectif Les Arts Confondus Mayotte, que Hip Hop Évolution sollicite auprès de votre institution, une demande de financement à hauteur de 20 000€ dans le cadre de l'organisation de la première RIDA (Rencontre Interrégionale de Diffusion Artistique) à Mayotte du 26 au 31 mai 2022.

Pour l'organisation de cet événement, Hip Hop Évolution centralise la demande pour le collectif Les Arts Confondus Mayotte et reportera sur les différents acteurs culturels concernés par la prise en charge de prestations (Milatsika Émergence, Pôle Culturel de Chirongui, Musique à Mayotte...), sur la base du programme et du budget joints.

Au nom du collectif Les Arts Confondus Mayotte, je vous remercie par avance de votre soutien et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

**Abdallah HARIBOU**  
Président  
HIP HOP EVOLUTION

**HIP HOP ÉVOLUTION**  
BP 1425 - Kawéni  
97600 Mamoudzou  
Tél : 0639 10 83 41 - 0639 69 72 20  
Siret : 530 023 241 00017



Avec le soutien de la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte

## Programme - RIDA Mayotte du 26 au 31 mai 2022

### **Jeudi 26 mai 2022** Arrivée des invités à Mayotte

12h30 Déjeuner au Paradis des Makis

14h30 Accueil des partenaires professionnels et de l'Onda par le collectif Les Arts Confondus et la DAC Mayotte / présentation du programme, du contexte local, échanges...

17h Réception d'ouverture officielle de la RIDA Mayotte en présence d'invités locaux, des artistes et des acteurs locaux

19h Dîner sous forme de Voulé local au Paradis des Makis avec les partenaires de la Rida et des invités locaux

### **Vendredi 27 mai 2022**

#### **A Mamoudzou au lycée des Lumières Kaweni « Festival Baobab »**

De 9h à 12h Représentations des lycéens

14h30 à 17h : Rencontres et échanges avec les partenaires professionnels de la RIDA, les membres du collectif Les Arts Confondus et la DAC Mayotte au Conseil départemental, invité par Zouhourya Mouayad Ben, vice-présidente et élu en charge de la culture au Département

19h Spectacle Mtoro Dongo (théâtre) / Cie Ari-Art au lycée des Lumières

20h Spectacle Banawassi (théâtre) / Cie Stratagème au lycée des Lumières

### **Samedi 28 mai 2022**

#### **A Dembéli au Centre universitaire de formation et de la recherche de Mayotte**

9h – Accueil et explication du déroulé de la journée

9h30-16h – Salon d'artistes : rencontres, présentation de projets artistiques et rencontre avec les étudiants du DU spectacle vivant de l'Université

#### **A Mamoudzou au Lycée des Lumières à Mamoudzou « Festival Baobab »**

18h00 – spectacle Notre Cirque (cirque, hip hop) / Hip Hop Évolution

#### **A Chirongui au Pôle culturel**

20h30 - Murmures des décasés (danse, théâtre) / Cie Kazyadance

### **Dimanche 29 mai 2022**

Pause matinale

#### **A Chirongui au Pôle culturel**

14h - (Un) Bateau ivre / Cie Lada Tou (en cours de création) (théâtre)

16h - En finir avec Bob (théâtre) / Cie Stratagème

#### **A Chiconi sur le site du futur Pôle de Développement Culturel et Artistique (PDCA)**

18h - Plateau musical. Artistes : Camille, L-had, Big-h, Bodo, Faya Red

### **Lundi 30 mai 2022**

#### **A Kani-Keli à la MJC**

10h – Visite et présentation du lieu et de ses activités avec les associations culturelles de la commune

#### **A Dembéli au Paradis des makis - centre de développement artistique et éducatif / Hip Hop Évolution**

12h30 – déjeuner au Paradis des Makis :

14h – Visite du site et présentation du projet architectural du Centre de développement artistique et éducatif de Mayotte (demande de label CDCN)

17h30 – Spectacle Narizrongoloé de Assane Mohamed « Assez » (danse) / Hip Hop Évolution – sur le parking de la Maison pour tous de Ongoujou – commune de Dembéli

### **Mardi 31 mai 2022**

#### **A Mamoudzou à l'école « Musique à Mayotte »**

10h30 - Présentation de l'école, de ses projets avec une classe CHAM et restitution élèves et enseignants / Déjeuner sur place sous le Faré

#### **En Petite-Terre au Royaume des Fleurs / Cie Kazyadance**

15h30 - Visite du lieu de fabrique artistique et rencontres avec les artistes du Royaume des Fleurs

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-05-30-00001

Arrêté n°2022-CAB-547 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-547 du 30 mai 2022 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 30 mai 2022 18 heures 00 jusqu'au mardi 31 mai 2022 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-05-30-00002

Arrêté n°2022-CAB-548 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-548 du 30 mai 2022 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 30 mai 2022 18 heures 00 jusqu'au mardi 31 mai 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-05-30-00003

Arrêté n°2022-CAB-549 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-549 du 30 mai 2022 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 30 mai 2022 18 heures 00 jusqu'au mardi 31 mai 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-05-30-00004

Arrêté n°2022-CAB-550 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-550 du 30 mai 2022 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 30 mai 2022 18 heures 00 jusqu'au mardi 31 mai 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-05-30-00005

Arrêté n°2022-CAB-551 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-551 du 30 mai 2022 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 30 mai 2022 18 heures 00 jusqu'au mardi 31 mai 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux  
Affaires Régionales

R06-2022-05-30-00006

Arrêté inter-préfectoral n°2022-SGAR-546 du 30  
mai 2022 portant composition du conseil de  
gestion du parc naturel marin de Mayotte

**Arrêté interpréfectoral 2022/SGAR/546 du 30 mai 2022  
portant composition du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

et

**Le préfet de la Réunion  
Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer  
dans la zone maritime du sud de l'océan Indien**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint n°480 du 25 juin 2012 portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, modifié par les arrêtés conjoints n°294 du 16 avril 2013, et n°2014-11154 du 12 septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 septembre 2015 portant modification de la composition du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2020/SG/634 du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 septembre 2015 portant modification de la composition du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 17 septembre 2020 portant prorogation du mandat des membres du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu la proposition émise par l'Association des maires de Mayotte portant sur la sélection des trois communes impliquées dans le parc naturel marin qui seront représentées dans le conseil de gestion ;

- Vu la délibération n°DL\_AP2021\_0200 - C du conseil départemental relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des divers commissions administratives et organismes extérieurs ;
- Vu la délibération n°31/2022 du 25 février 2022 de la commune de Bandrele portant désignation d'un représentant au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu la délibération n°01/CM/2022 du 17 mars 2022 de la commune de Pamandzi portant désignation d'un représentant au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu la délibération n°22\_04/CMTZ du 29 janvier 2022 de la commune de Mtsamboro portant désignation d'un représentant au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu la délibération n°AF01/2022 du 5 février 2022 du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte portant désignation d'un représentant au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu la délibération n°01/2022/CESEM du conseil économique, social et environnementale de Mayotte relative à la désignation du représentant du CESE de Mayotte au Conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu la délibération n°2022\_CCEEM\_01 du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de Mayotte relative à la désignation du représentant du CCEE de Mayotte au Conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Mayotte,

## ARRESENT :

### Article 1<sup>er</sup>

Les communes impliquées dans le parc naturel marin de Mayotte, telles que mentionnées au b du 2° de l'article 2 du décret n°2021-1379, sont :

- Commune 1 : Bandrélé ;
- Commune 2 : Mtsamboro ;
- Commune 3 : Pamandzi.

### Article 2

L'organisme compétent en matière d'eau et d'assainissement est le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte.

### Article 3

Les associations d'usagers sont :

- Pour les pêcheurs en pirogue : Association Amicale des Pirogniers de Mayotte ;
- Pour les plaisanciers : Association Croiseurs Hauturiers de Mayotte (ACHM) ;
- Pour les apnéistes : Les palmes longues ;
- Pour les pêcheurs à pied : Association Kalé Tondro de Mayotte ;
- Pour les pêcheuses au djarifa : Association Djarifa de Mtsahara ;
- Pour le sport nautique : Association Canoë-Kayak Touristique et Sportif de M'Bouini.

Les associations ou les fédérations de protection de l'environnement sont :

- Association 1 : Naturalistes Environnement & Patrimoine de Mayotte ;
- Association 2 : Fédération Mahoraise des Associations Environnementales ;

- Association 3 : Mayotte Nature Environnement ;
- Association 4 : Oulanga Na Nyamba ;
- Association 5 : Association Mangroves Environnement.

Ces associations peuvent se faire représenter par tout membre de l'organisme auquel il appartient.

#### Article 4

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, ou d'organismes à compétence territoriale, au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte sont :

- Représentants du conseil départemental de Mayotte :

Titulaire	Suppléant
Zaounaki SAINDOU	Zaminou AHAMADI
Zouhourya MOUAYAD BEN	Ali OMAR
Madi Moussa VELOU	Daoud SAINDOU MALIDE

- Représentants des communes impliquées dans le parc naturel marin :

Titulaire	Suppléant
Ali Moussa MOUSSA BEN	Chanrani ABDOU
Laïthidine BEN SAÏD	Houzainya ANLI MOGNEHAZI
Tania Prescilla PRAT	Abdourahmane MOHAMED ELAMINE

- Représentant du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte :

Titulaire	Suppléant
Mohamed MADIBACAR	Mikidadi MADIHALI

- Représentant du conseil économique, social et environnemental :

Titulaire	Suppléant
Abdou S. DAHALANI	/

- Représentant du conseil de la culture, de l'environnement et de l'éducation à Mayotte :

Titulaire	Suppléant
Bruno BRUARD-FOSTER	/

#### Article 5

Les représentants des organisations professionnelles sont :

- Représentants des pêcheurs :

Titulaire	Suppléant
Charif ABDALLAH (Vice-Président de la CAPAM)	/
Issouffi ABDALLAH (Vice-Président de la CAPAM)	/

- Représentant de la pêche hauturière :

Titulaire	Suppléant
Laurent PINAULT (SAPMER)	/

- Représentants locaux d'associations de pêcheurs :

Titulaire	Suppléant
Ouidane IBRAHIM (membre du Bureau du COVIPEM Mtsapere)	/
Mahadali MIKIDADI (membre du Bureau de l'Association des Pêcheurs de Petite Terre)	/

- Représentant local de l'aquaculture :

Titulaire	Suppléant
Harache ABDOULMAJID (Elu de la CAPAM)	/

- Représentant des syndicats locaux de la pêche professionnelle :

Titulaire	Suppléant
Régis MASSÉAUX (SMPPM)	/

- Représentant des structures coopératives locales de pêche :

Titulaire	Suppléant
Pierre BAUBET (COPEMAY)	/

- Représentant de la chambre de commerce et d'industrie locale :

Titulaire	Suppléant
Bourahima Ali OUSSENI (CCI)	Charles-Henri MANDALLAZ (CCI)

- Représentant de l'union maritime locale :

Titulaire	Suppléant
Norbert MARTINEZ (Président de l'Union maritime de Mayotte)	Christian CORRE (Secrétaire Général de l'Union maritime de Mayotte)

- Représentant local des opérateurs nautiques :

Titulaire	Suppléant
Nicolas CHABOT (Gérant de Lagon Aventures)	/

- Représentant local de structures compétentes en matière de tourisme :

Titulaire	Suppléant
Michel AHMED ( Directeur de Mayotte Tourisme)	/

- Représentant local de structures compétentes en matière de plongée sous-marine :

Titulaire	Suppléant
Antoine TORDEUR (Happy Divers)	Cyril MOULIN (Happy Divers)

## Article 6

Le représentant de l'organisme chargé de la gestion de la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses est :

Titulaire	Suppléant
Franck Lustenberger (Administration supérieure des TAAF)	Sophie Marinesque (Administration supérieure des TAAF)

#### Article 7

Les personnalités qualifiées qui siègent en raison des fonctions qu'elles occupent sont :

- Dans le domaine de l'halieutique : Marc LEOPOLD ;
- Dans le domaine de la biodiversité récifale et des écosystèmes associés : Pascale CHABANET ;
- Dans le domaine de mammifères marins : Vincent RIDOUX ;
- Dans le domaine des sciences humaines et sociales : Esméralda LONGEPEE ;
- Dans le domaine de la qualité de l'eau et de l'assainissement : Jean-Louis GONZALEZ ;
- Dans le domaine de la formation continue : Eric BELAIS.

Ces personnalités qualifiées peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion. Elles siègent au titre de la fonction qu'elles occupent.

#### Article 8

Les membres du conseil de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans.

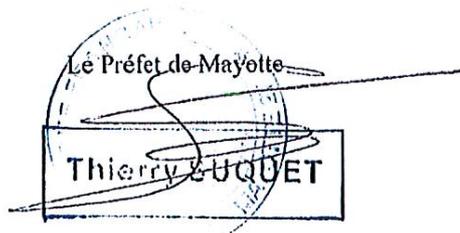
Le membre du conseil de gestion qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. L'entreprise ou l'association nommément désignées dans le présent arrêté, ou leurs représentants, le cas échéant, est remplacée, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée par arrêté préfectoral modificatif, dès que l'entreprise ou l'association cesse son activité sur le territoire mahorais, ou que l'activité pour laquelle elle a été désignée représentante ne fait plus partie de son catalogue d'offre.

Les membres du conseil de gestion exercent leurs fonctions à titre gratuit. Ils bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

#### Article 9

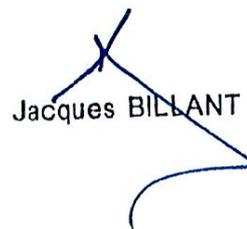
Le Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, chevalier de l'ordre national du mérite, et le Préfet de La Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer dans la zone maritime sud de l'océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Mayotte



Thierry BUQUET

Le Préfet de La Réunion



Jacques BILLANT